

IL/FD

N°2023-61

OBJET

ADHESION AU CAUE

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
+ **2 procurations**

Votes pour : **15**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : **le 25 mai 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **24 mai**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **16 mai 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS (excusés) : Christophe BOURREC (procuration à André MIR) – Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Aline NARS** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la demande en date du 18 avril dernier formulée par le CAUE (Conseil d'Architecture, Urbanisme, Environnement des Hautes Pyrénées) sollicitant la Commune pour adhérer à leur structure ;

Considérant l'appui apporté par le CAUE en 2022 sur les dossiers d'urbanisme de la Commune et notamment la renaturation du parking devant l'Office de Tourisme et la Maison du Patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à compter de l'exercice 2023 ;
- autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 € au titre de l'exercice 2023 au compte 6281.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 mai 2023



Le Maire,

André MIR